

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le 11 mars à 16 heures :

Le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle polyvalente de VARAVILLE, du fait des mesures sanitaires obligatoires liées à l'épidémie de la COVID 19, sous la Présidence de Patrick THIBOUT Maire.

Présents: Mr Patrick THIBOUT, Mr Pierre THIEBOT, Mme Anne Marguerite LE GUILLOU, Mr Stéphane LABARRIERE, Mr Christophe PIRAUBE, Mme Dominique BEGAULT, Mme Line MONCHATRE, Mme Patricia LARREY, Mr Luc BELMONT, Mr Vianney KLEIN, Mr Jean-Luc POUILLE, Mme Brigitte ALLAIN formant la majorité des membres en exercice.

Absent:

Absents excusés : Mme Mélanie SAMSON a donné pouvoir à Mme Anne-Marguerite LE GUILLOU, Mr Bruno HEUVIN a donné pouvoir à Mr Jean-Luc POUILLE, Mr Ulrich GOUBERT a donné pouvoir à Mr Luc BELMONT

Monsieur THIEBOT a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 février 2021 est adopté.

FINANCES

2021-06 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR - EXERCICE 2020

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Receveur en poste à Cabourg et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune. Monsieur le Maire précise que le Receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1, R.2342-1 et D.2342-2 à D.2343-10,

Considérant la concordance entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean BRUNEEL Receveur de Cabourg, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOpte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2020, arrêté aux chiffres suivants, conformes à ceux du compte administratif pour le même exercice :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

RECETTES	1 139 995,89 €
DEPENSES	908 125,22 €
RESULTAT EXERCICE 2020	231 870,67€

SECTION D'INVESTISSEMENT :

RECETTES	604 232,03 €
DEPENSES	102 013,07 €
RESULTAT EXERCICE 2020	502 218,96 €

2021-07 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF- EXERCICE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et R.2342-1 à D.2342-12,

Après avoir entendu la présentation du Compte Administratif par Monsieur le Maire, chapitre par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, **Monsieur le Maire, ayant quitté la séance**, le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Madame LARREY Patricia, doyenne de l'assistance, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après en avoir délibéré, à 14 voix POUR

ADOPTE le Compte Administratif 2020 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

RECETTES	1 139 995,89 €
DEPENSES	908 125,22 €
RESULTAT EXERCICE 2020	231 870,67 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

RECETTES	604 232,03 €
DEPENSES	102 013,07 €
RESULTAT EXERCICE 2020	502 218,96 €

2021-08 AFFECTATION DU RESULTAT

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité:

DECIDE l'affectation suivante :

- Résultat de clôture de fonctionnement de : 231 870,67 €
- Résultats antérieurs reportés 438 325,18 €
- **Résultat à affecter** **670 195,85 €**
- Résultat de clôture d'investissement de : 481 545,77 €
- RAR Dépenses - Recettes d'investissement de : 56 613,90 €
 - R1068 en investissement de : 56 613,90 €
- De laisser la différence en report de fonctionnement recettes au 002 pour : 613 581,95 €

2021-09 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anne-Marguerite LE GUILLOU 2^{ème} Adjointe en charge des finances, pour présenter le budget 2021 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	DEPENSES	
011	Charges à caractère général	324 478.00 €
012	Charges de Personnel	553 620.00 €
014	Atténuations de produits	26 000.00 €
65	Autres charges gestions	192 128.00 €
66	Charges financières	11 469.00 €
67	Charges exceptionnelles	472 298.93 €
68	Dotations Amortissements	12 533.00 €
022	Dépenses Imprévues	56 000.00 €
023	Virement section d'investissement	0.00 €
	TOTAL DEPENSES	1 648 526.93 €

CHAPITRES	RECETTES	
002	Excédent antérieur reporté	613 581.95 €
013	Atténuation de Charges	5 000.00 €
70	Vente de produits fabriqués	14 200.00 €
73	Impôts et Taxes	838 407.75 €
74	Dotations Subventions	106 500.00 €
75	Autres produits de gestion courante	70 500.00 €
77	Produits exceptionnels	337.23 €
	TOTAL RECETTES	1 648 526.93 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	DEPENSES	
16	Remboursements emprunts + Caution	94 951.00 €
20	Immobilisations incorporelles	51 648.00 €
21	Immobilisations corporelles (+RAR)	1 103 092.74 €
23	Immobilisations en cours	0.00 €
020	Dépenses Imprévues	21 000.00 €
001	Déficit antérieur	0.00 €
	TOTAL DEPENSES	1 270 691.74 €

CHAPITRES	RECETTES	
001	Excédent reporté	481 545.77 €
021	Virement de la section fonctionnement	0,00 €
024	Produit de cession des immobilisations	650 000.00 €
10	Dotation TVA - TLE	70 000.00 €
1068	Affectation	56 613.90 €
16	Emprunts et dettes	0.00 €
28	Amortissement des immobilisations	12 532.07 €
	TOTAL RECETTES	1 270 691.74 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2342-2,

Ayant entendu la présentation du budget primitif 2021 par Madame Anne-Marguerite LE GUILLOU 2^{ème} Adjointe en charge des finances, chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement et chapitre par chapitre pour la section d'investissement,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VOTE le budget primitif 2021 prenant en compte les reports 2020.

2021-10 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Monsieur le Maire rappelle l'information reçue des services de la DDFiP du Calvados (Direction Départementale des Finances Publiques).

« Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité directe locale et la suppression progressive de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes sont compensées par le transfert de la part départementale de foncier bâti. Pour l'année 2021, le taux de référence en matière de foncier pour les propriétés bâties comprend le taux communal et le taux départemental qui s'élève à 22,10 % pour le Calvados ».

Pour la taxe d'habitation, il n'y a pas lieu de délibérer sur le taux 2021, celui-ci étant figé jusqu'en 2022 inclus.

Monsieur le Maire propose donc de voter les taux communaux 2021 comme suit : sans augmentation :

TAXES	Taux 2020	Taux 2021
TH	9.02	-
TFB	11.24	33.34
TFNB	24.39	24.39

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE les taux d'imposition pour 2021 sans augmentation.

2021-11 COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE-CABOURG-PAYS D'AUGE – MODIFICATION DES STATUTS – RETRAIT COMPETENCE SURVEILLANCE PLAGE

Vu les articles L 5211-1 à L 5211-61 et L 5214-1 à L 5214-29 du code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge issue de la fusion de la communauté de communes Campagne et Baie de l'Orne (CABALOR), de la communauté de communes de l'Estuaire de la Dives et de la communauté de communes du Pays d'Auge Dozuléen (COPADOZ) et de l'extension aux communes d'Escoville et de Saint-Samson, cet arrêté fixant les statuts provisoires de Normandie Cabourg Pays d'Auge,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge issue de la fusion de la communauté de communes Campagne et Baie de l'Orne (CABALOR), de la communauté de communes de l'Estuaire de la Dives et de la communauté de communes du Pays d'Auge Dozuléen (COPADOZ) et de l'extension aux communes d'Escoville et de Saint-Samson,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant rattachement de la commune de Touffréville à la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu la loi Engagement et proximité qui supprime la notion de compétences optionnelles,

Vu la demande de la commune de Cabourg en date du 8 janvier 2020 de reprendre la gestion de la compétence gestion des plages,

Considérant les débats en Bureau du 15 janvier 2020,

Vu le courrier de réponse de NCPA du 16 janvier 2020,

Considérant que la proximité de gestion sera plus efficace dans ce domaine,

Considérant la délibération de la Communauté de Communes « Normandie-Cabourg-Pays d'Auge » en date du 19 novembre 2020 modifiant les statuts de Normandie Cabourg Pays d'Auge conformément à la loi Engagement et Proximité en date du 27 décembre 2019 en rétrocedant la compétence « Surveillance des plages » aux trois communes concernées : Cabourg, Merville-Franceville et Varaville.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Cette restitution requiert des délibérations concordantes de l'assemblée délibérante de l'EPIC et des conseils municipaux des communes membres, dans les mêmes conditions de majorité qualifiée prévues lors de la création de l'EPCI :

✓ soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci

✓ soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population La restitution de compétences est prononcée par arrêté du représentant de l'État dans le département du Calvados.

Après exposé de Monsieur le Maire, les Membres du Conseil municipal :

APPROUVENT par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (Madame Dominique BEGAULT) la modification des statuts de la Communauté de Communes « Normandie Cabourg Pays d'Auge » en autorisant le retrait de la compétence « Surveillance des plages ».

**2021-12 COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE-CABOURG-PAYS
D'AUGE – MONTANT PREVISIONNEL DES ATTRIBUTIONS DE
COMPENSATION POUR L'ENSEMBLE DES COMMUNES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-5,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies V,

Vu les arrêtés préfectoraux en dates du 28 juillet 2016, du 2 décembre 2016 et du 6 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge,

Vu la délibération n°2020-111 en date du 19 novembre 2020 relative à la modification des statuts par le retrait de la compétence surveillance des plages à la communauté de communes,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 8 février 2021 relatif à l'évaluation du transfert de charge pour le retour de la compétence surveillance des plages vers les communes,

Considérant que l'article 1609 nonies C - V du Code Général des Impôts dispose que les attributions de compensation constituent une dépense obligatoire pour l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres. Le conseil communautaire communique aux communes membres le montant prévisionnel.

Considérant qu'en novembre 2020, la communauté de communes a mis fin à l'expérimentation décidée en 2017 lors de la fusion concernant l'inter communalisation de la surveillance des plages de Merville Franceville Plage, Cabourg et Varaville,

Considérant que le rapport de la CLECT du 8 février 2021 a été envoyé aux communes membres par le Président ; qu'il doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population,

Considérant le projet de refonte du pacte financier et fiscal entre Normandie Cabourg Pays d'Auge et ses communes membres annexé à la présente délibération,

Par délibération du 18.02.2021, la Communauté de Communes « Normandie-Cabourg-Pays d'Auge » a décidé de fixer au 1^{er} janvier 2021, le montant des attributions de compensation comme suit pour l'ensemble des communes :

Commune	Attribution de Compensation 2020	Attribution de compensation liée à la compensation de perte TH selon pacte fiscal et financier	Augmentation AC liée au retour de la compétence "plages"	Nouvelle Attribution de compensation 2021
AMFREVILLE	32 753,00 €			32 753,00 €
ANGERVILLE	12 779,78 €	3 904,70 €		16 684,48 €
AUBERVILLE	56 231,83 €			56 231,83 €
BASSENEVILLE	16 515,67 €	7 027,30 €		23 542,97 €
BAVENT	193 801,00 €			193 801,00 €
BEAUFOUR DRUVAL	-21 053,75 €	959,80 €		-20 093,95 €
BEUVRON EN AUGÉ	-9 366,00 €	545,94 €		-8 820,06 €
BREVILLE LES MONTS	284,00 €			284,00 €
BRUCOURT	-12 202,47 €	3 977,56 €		-8 224,91 €
CABOURG	134 483,27 €		192 048,79 €	326 532,06 €
CRESSEVEUILLE	-3 231,14 €	8 216,18 €		4 985,04 €
CRICQUEVILLE EN AUGÉ	6 523,33 €	4 180,75 €		10 704,08 €
DIVES SUR MER	2 024 442,93 €			2 024 442,93 €
DOUVILLE EN AUGÉ	-13 492,19 €	6 599,39 €		-6 892,80 €
DOZULE	72 220,76 €	61 840,01 €		134 060,77 €
ESCOVILLE	-47 260,36 €	22 471,00 €		-24 789,36 €
GERROTS	-5 240,95 €	132,02 €		-5 108,93 €
GONNEVILLE EN AUGÉ	4 949,00 €			4 949,00 €
GONNEVILLE SUR MER	107 058,97 €			107 058,97 €
GOUSTRANVILLE	9 495,89 €	6 857,48 €		16 353,37 €
GRANGUES	13 990,75 €	8 322,51 €		22 313,26 €
HEROUVILLE	19 166,00 €			19 166,00 €
HEULAND	-6 594,64 €	3 535,11 €		-3 059,53 €
HOTOT EN AUGÉ	-26 125,00 €	774,13 €		-25 350,87 €
HOULGATE	196 921,60 €			196 921,60 €
MERVILLE FRANCEVILLE	-18 961,00 €		123 733,20 €	104 772,20 €
PERIERS EN AUGÉ	22 489,40 €	4 401,79 €		26 891,19 €
PETIVILLE	4 691,00 €			4 691,00 €
PUTOT EN AUGÉ	-17 238,60 €	9 410,19 €		-7 828,41 €
RANVILLE	665 247,00 €			665 247,00 €
RUMESNIL	-7 936,00 €	200,91 €		-7 735,09 €
SAINT JOUIN	-14 928,45 €	8 263,89 €		-6 664,56 €
SAINT LEGER DUBOSQ	-12 572,53 €	6 743,91 €		-5 828,62 €
SAINT SAMSON	-31 945,27 €	19 315,33 €		-12 629,94 €
SAINT VAAST EN AUGÉ	-9 863,43 €	3 809,13 €		-6 054,30 €
SALLENELLES	1 236,00 €			1 236,00 €
TOUFFREVILLE	-27 365,44 €	9 375,16 €		-17 990,28 €
VARAVILLE	-7 354,48 €		66 762,23 €	59 407,75 €
VICTOT PONTFOL	-8 590,00 €	190,43 €		-8 399,57 €

La Commune de VARAVILLE suivant le tableau est redevable à la Communauté de Communes Normandie-Cabourg-Pays d'Auge de la somme de 7 354,48 €,
La Communauté de Communes Normandie-Cabourg-Pays d'Auge par le fait de redonner la compétence « Surveillance plage » doit verser 66 762,23 € à la Commune de VARAVILLE,
La Commune de VARAVILLE va donc recevoir la somme de 59 407,75 € qui est la différence entre 66 762,23 € - 7 354,48 €) en 2021.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les montants des attributions de compensation présentés par la Communauté de Communes « Normandie Cabourg Pays d'Auge » à compter du 01.01.2021.

2021-13 CONVENTION ENTRE LA VILLE DE VARAVILLE ET GRDF POUR L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT DES EQUIPEMENTS NECESSAIRES A LA MISE EN PLACE DE L'INFRASTRUCTURE DE TELE-RELEVÉ DES COMPTEURS COMMUNICANTS POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL

Monsieur le Maire indique que, depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux vivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Il précise que les travaux de la Commission de Régulation de l'Énergie et de GRDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

Le projet Compteurs Communicants Gaz de GRDF a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

La Ville soutient la démarche de GRDF en acceptant d'héberger des équipements nécessaires à la mise en place de l'infrastructure de télé-relève sur les bâtiments communaux. GRDF a commencé à installer les nouveaux compteurs pour l'ensemble des administrés, à partir de 2018.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter les termes de cette convention de partenariat.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec la société GRDF.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer cette convention.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire tient à faire un point sur le projet du poney club, il a été indiqué dans la presse que ce « projet était enterré », or Monsieur THIBOUT précise qu'il s'agissait de la prorogation de la promesse de vente qui arrivait à terme qui n'a pas été renouvelée.

D'un point de vue environnemental, le terrain n'est pas approprié pour le poney club, mais le nécessaire est fait pour que le poney club reste sur la Commune.

Monsieur le Maire expose également qu'il a reçu des remarques au sujet de l'heure de déroulement de la réunion de Conseil municipal. Il lui a été stipulé que cela n'était pas normal car le public ne pouvait pas y assister, qu'il dirigeait une société secrète... Monsieur THIBOUT indique que les horaires de 18 h00 – 18 h30 sont légaux, les autres communes font exactement de même sans visioconférence et le compte rendu de chaque séance est sur le site internet. Monsieur le Maire souligne que si une personne se pose des questions, cette dernière peut venir en mairie afin de le rencontrer en sollicitant un rendez-vous.

Monsieur THIBOUT indique que les travaux de réfection (sur 50 mètres linéaires), réalisés par le Conseil départemental au bourg Rue de la Libération sur la D27, commenceront à partir du 12 mars 2021.

Intervention de Madame LARREY qui demande si la fibre va être bientôt installée dans la Commune ; il lui est répondu que la fibre est attendue pour la fin de l'année.

Monsieur LABARRIERE précise qu'il rejoint l'avis de Monsieur THIBOUT sur l'horaire des réunions de conseil municipal, car il travaille et ne peut se libérer facilement. Monsieur LABARRIERE souhaite également une intervention du service technique, pour entretenir les chemins communaux qui sont très abimés. Monsieur le Maire indique un manque de personnel pour la réalisation de ces travaux.

Intervention de Monsieur KLEIN qui remercie les personnes qui l'ont soutenu afin d'éclaircir ses prérogatives pour le service technique, il a un rendez-vous avec Monsieur le Maire le jeudi 18 mars 2021.

Monsieur KLEIN fait état que des tracteurs sont en train de rouiller sur le parking du service technique car il n'y a pas de garage pour les protéger et propose donc d'acquérir un garage démontable.

Monsieur LABARRIERE reprend la parole afin d'indiquer que Groupama dont il est le représentant offre à Monsieur le Maire ainsi qu'à un adjoint un chasuble jaune afin d'être repéré lors d'interventions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17H00.

**Le Maire,
Patrick THIBOUT**

